

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 FEVRIER 2020

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, L. VAN DE WIJNGAERT, C. SERVAIS, L. ALFIERI, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur le Bourgmestre-Président.

1. Procès-verbaux des séances publiques du conseil communal des 20/12/2019, 23/01/2020. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement les procès-verbaux des séances publiques du Conseil communal des 20 décembre 2019 et 23 janvier 2020.

Madame HAIDON demande qu'on lui fasse parvenir le powerpoint relatif au PST. Elle voudrait aussi savoir ce qu'il en est de la visite de l'aéroport de Bierset.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on parlera de Bierset plus tard.

2. Environnement – Actions de prévention 2020 – Mandat à donner à INTRADEL. Décision.

Monsieur BRICTEUX indique qu'il y a lieu de pérenniser les actions déjà menées en collaboration avec les citoyens, les actions de sensibilisation, ... (Repair Café, annonces facebook concernant les gobelets réutilisables, boîtes à livres, ...). Il signale qu'on va essayer de mobiliser la population et les commerçants dans le cadre de l'opération Zéro déchet et qu'on va essayer de dégager des budgets.

Madame HAIDON, en ce qui concerne les Bock'n Roll, a lu qu'ils seraient distribués aux 6^{ème} primaire et 1^{re} secondaire. Elle demande si on en recevra un nombre limité.

Monsieur le Bourgmestre répond que la commune devra communiquer le nombre d'élèves.

Madame HAIDON demande si la commune devra payer quelque chose.

Monsieur BRICTEUX répond négativement.

Madame HAIDON demande si on ne pourrait envisager d'étendre l'action par exemple à d'autres années et à la Maison des jeunes.

Monsieur BRICTEUX déclare qu'en effet le comité de pilotage pourrait décider d'étendre l'action.

Madame HAIDON, lorsqu'on parle de formation des élus concernant Zéro déchet, voudrait savoir si les Conseillers communaux seront concernés.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Madame HAIDON déclare que des collectes spécifiques (jouets, vélos) ont déjà eu lieu dans les recyparcs. Il lui semble que ce sont des actions à poursuivre pour sensibiliser les jeunes.

Monsieur BRICTEUX indique que ce sont des réflexions à mener au sein du Comité de pilotage.

Monsieur BELTRAN demande si la sensibilisation des commerçants sera proposée au Comité de pilotage.

Monsieur BRICTEUX répond affirmativement.

Monsieur BELTRAN demande si l'on dispose d'un délai pour former le Comité.

Monsieur BRICTEUX répond qu'on attend des informations d'INTRADEL et qu'ensuite on reviendra vers le Conseil communal.

Monsieur LEJEUNE indique que pour le Be Wrapp, on parle d'huile de jojoba et qu'il faut savoir que cette huile provient du Mexique, il s'interroge sur l'incidence environnementale et trouve cela regrettable.

Monsieur FIERENS déclare que les sacs transparents volent partout dans les rues, que cela ne fonctionne pas.

Monsieur BRICTEUX indique que ce n'est pas idéal de les sortir lorsqu'il y a beaucoup de vent.

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu le CDLD, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (dit AGW « petits subsides ») pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'INTRADEL par lequel l'intercommunale propose 3 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

- **Action 1 – Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwichs et tartines**
L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwichs et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchets !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de le passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6^{ème} primaire et aux élèves de 1^{ère} secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

- **Action 2 – Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles**
Le Bee Wrap est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait.

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou légume coupé, ses tartines, ...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de votre commune.

- **Action 3 – L'accompagnement « commune zéro déchet »**

1^{ère} phase – Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire.

2^{ème} phase – Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.

3^{ème} phase – Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'événements, ...).

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : de mandater l'intercommunale INTRADEL pour mener les actions suivantes :

- **Action 1 – Le Bock n Roll : l'emballage réutilisable pour sandwiches et tartines**

L'emballage sandwich réutilisable Bock n Roll est un lunch bag pratique pour emporter les sandwiches et tartines partout avec vous.

Ce produit écologique remplace la boîte à tartines bien souvent délaissée par les adolescents et permet de ne plus utiliser de papier aluminium ou d'emballage jetable et de produire ainsi moins de déchets !

Sa couche intérieure est faite d'une matière plastique apte au contact alimentaire. Elle est donc imperméable et résistante aux taches. Pour laver le Bock n Roll, il suffit de le nettoyer avec une lavette humide ou de le passer en machine.

Sa fermeture velcro est ajustable pour emporter son repas facilement, quelle que soit la taille ou la forme des aliments à emporter.

Pratique, ce sac à sandwich est léger, compact, lavable et sert de set de table.

Les Bock n Roll seront fournis aux élèves de 6^{ème} primaire et aux élèves de 1^{ère} secondaire des écoles situées sur le territoire communal, tous réseaux confondus. Ces Bock n Roll seront fournis à la rentrée scolaire 2020-2021.

- **Action 2 – Le Bee Wrap : le film réutilisable en cire d'abeilles**

Le Bee Wrap est un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille (pour le côté antibactérien et la préservation des aliments), de résine d'arbre (pour le côté autoadhésif) et d'huile de jojoba (pour la souplesse du produit).

Il permet de protéger les aliments et de les laisser respirer tout en empêchant

l'humidité de passer. C'est l'emballage alimentaire écologique parfait.

Il est pratique pour recouvrir un récipient ou directement sur des aliments solides (emballer son fromage, un fruit ou légume coupé, ses tartines, ...). Il prend la forme que vous souhaitez et est hermétique. Cet emballage zéro déchet remplacera parfaitement votre vieux film plastique tout en étant écolo et durable.

Cette toile alimentaire en cire d'abeille existe en différentes tailles et est réutilisable une centaine de fois (environ 1 an selon l'utilisation). Les avantages de cette cire sont qu'elle est comestible, hydrophobe et antibactérienne. Idéal pour recouvrir tous nos aliments (à l'exception de la viande crue et du poisson cru).

Le Bee Wrap sera fourni avec un message sur l'utilisation, l'entretien ainsi que le mode d'emploi pour en réaliser soi-même à partir de chutes de tissus.

Le nombre d'exemplaires de Bee Wrap fournis sera calculé au prorata du nombre d'habitants de votre commune.

- **Action 3 – L'accompagnant « commune zéro déchet »**

1^{ère} phase – Lancement de la mission : mise en place d'un comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire.

2^{ème} phase – Accompagnement dans l'élaboration d'un plan d'actions : travail en co-production, mise en place d'un comité de suivi.

3^{ème} phase – Coordination des activités de terrain et accompagnement des acteurs engagés : fourniture de supports de communication, accompagnement méthodologique (animations de groupes de travail, de rencontres citoyennes, communication d'événements, ...).

Article 2 : de mandater l'intercommunale INTRADEL, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

3. Convention entre ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE pour les années 2020-2022. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique que l'on doit utiliser le subside octroyé pour des actions en matière d'économies d'énergie, dont le remplacement de l'éclairage public par du LED.

Monsieur FIERENS voudrait savoir comment est calculé le subside.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est par rapport à la distance et au volume de la population impactée.

Madame HAIDON voudrait connaître le réel objectif d'ELECTRABEL derrière cette

convention : il y est stipulé qu'on doit faire leur promotion et qu'on ne peut les dénigrer.

Monsieur le Bourgmestre lui demande où elle a lu cela.

Madame HAIDON parcourt la convention mais ne retrouve pas pour l'instant l'article relatif au dénigrement.

Madame HAIDON déclare que le Conseil communal n'a pas été sollicité au sujet des déchets nucléaires et ne voudrait pas que par le biais de cette convention, ELECTRABEL ait la mainmise sur la liberté du Conseil communal de dire ce qu'il pense.

Monsieur le Bourgmestre tient à rassurer Madame HAIDON : il n'est indiqué nulle part qu'on doit se taire par rapport à ELECTRABEL.

Madame HAIDON se pose la question sur la représentation à la Conférence des Bourgmestres : elle voudrait savoir qui y va.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agit du Bourgmestre, de la Directrice générale et d'un autre Echevin.

Madame HAIDON demande s'il y aura des retours vers le Conseil communal par rapport à ces réunions.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera le cas s'il y a lieu.

Madame HAIDON tient à signaler qu'on peut déposer des points à ces réunions. Elle trouve que du point de vue du stockage des déchets, la sécurité est primordiale.

Monsieur BELTRAN rappelle que le Conseil communal a voté une motion contre le stockage des déchets. Il ajoute qu'en ce qui concerne la promotion du nom d'ELECTRABEL, il s'agit d'un contrat de promotion.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la proposition de convention entre ELECTRABEL et les communes situées en tout ou en partie dans le rayon de 10 km autour de la centrale nucléaire de TIHANGE pour les années 2020-2022 ;

Considérant que par cette convention, ELECTRABEL, afin de maintenir et promouvoir son nom, son image et les services de l'entreprise dans l'environnement de la centrale de TIHANGE, souhaite soutenir les politiques communales des communes signataires dans certains domaines spécifiés dans la présente convention (article 1) ;

Considérant que les communes pourront soumettre des projets s'inscrivant dans la transition énergétique, par exemple : projets d'efficacité énergétique et des émissions de GES (gaz à effet de serre) de la commune, projets de mobilité bas carbone, projets de relighting (changement total ou partiel du système d'éclairage), projets de protection de l'environnement, ...

Considérant que dans ce cadre, ELECTRABEL s'engage à financer les projets d'intérêt communal dont question à l'alinéa qui précède, à concurrence du montant annuel maximum et non indexable de **32.054 €** ;

Considérant que ce montant sera versé à la Commune le 31 janvier de chaque année, excepté en 2020, année pour laquelle le versement sera effectué dans le mois suivant la signature de la convention ;

Par 14 voix pour et 3 abstentions du groupe PRO-CITOYENS ;

ADOPTE la convention en annexe.

4. « Saint-Georges de France ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Madame HAIDON demande s'il y a un nombre de participants déterminé.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement et indique qu'il faut attendre trois semaines pour avoir une idée de qui participe.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu sa délibération du 25/06/2016 marquant son accord quant à la mise sur pied d'une délégation de citoyens et d'élus de la Commune pour la représenter aux manifestations annuelles organisées par l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu sa délibération du 26/01/2017 adoptant la convention de coopération avec l'Association nationale des SAINT-GEORGES de France ;

Vu que la délégation de citoyens et d'élus de la Commune dénommée « Saint-Georges de France » participera au rassemblement annuel qui se déroulera du 12 au 14 juin 2020 à Saint-Georges de Reintembault en Bretagne ;

Attendu que cette participation engendre divers frais, notamment la location d'autocars, ... ;

Considérant que la délégation sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'il paraît opportun d'accorder un subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire est prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à la délégation « Saint-Georges de France » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais de participation au rassemblement annuel des Saint-Georges de France qui se déroulera du 12 au 14 juin 2020 à Saint-Georges de Reintembault.

Le subside prendra la forme d'une prise en charge par la Commune d'une facture à hauteur de **1.000 €** pour l'organisation du voyage et du séjour.

5. « Amitié St Georges ». Octroi d'un subside de 1.000 €. Décision.

Monsieur FIERENS demande si tout le monde peut y participer.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Madame HAIDON, par rapport à la visite des Suisses, demande si on pourrait disposer d'un listing des activités programmées.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'on peut lui communiquer la date de la réception à la Maison communale pour que les Conseillers puissent y participer.

Le Conseil,

Vu les dispositions du Titre III du Livre III de la troisième partie du CDLD « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » ;

Vu que l'association « Amitié St Georges » organise des échanges entre St Georges et l'entité de St George en pays vaudois (Suisse) ;

Attendu qu'elle doit accueillir des habitants de St George les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2020 ;

Attendu que l'organisation de ces retrouvailles représente une charge financière non négligeable, notamment pour la mise en place d'un programme d'activités de qualité ;

Considérant que l'association sollicite un soutien financier de la Commune ;

Considérant qu'à l'occasion du dernier accueil des citoyens suisses en 2016, la Commune a octroyé un subside de 1.000 € ;

Considérant qu'il paraît opportun de renouveler ce subside ;

Considérant que cette subvention est octroyée en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant qu'un crédit budgétaire sera prévu au service ordinaire du budget de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité :

DECIDE d'accorder à l'association « Amitié St Georges » un subside communal de **1.000 €**, destiné à faire face à une partie des frais d'organisation pour l'accueil d'habitants de St George en pays vaudois les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2020.

L'association est tenue de justifier l'utilisation du subside par la transmission des pièces attestant des frais exposés.

Le montant précité sera inscrit au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2020.

6. Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY – Compte de l'exercice 2019.
Adoption.

Madame HAIDON voudrait savoir comment est calculée la dotation communale.

Monsieur le Bourgmestre l'invite à se rendre auprès de la Directrice générale.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2019 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre-Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 03 février 2020 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 12 février 2020, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 13 février 2020 reçu le 18 février 2020 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question en formulant les remarques suivantes :

- *Dépassements aux articles D6c – D6d mais pas de dépassements au total du chapitre I.*
- *Dépassements aux articles D48 – D50d et D50f mais pas de dépassements au total du chapitre II.*

Considérant que le compte pour l'exercice 2019 susvisé a été arrêté aux chiffres suivants par le Conseil de fabrique :

Recettes : 25.583,03 €
Dépenses : 8.965,90 €
Excédent : 16.617,13 € ;

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de STOCKAY ;

Par 15 voix pour et 2 abstentions de Madame HAIDON et Monsieur LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2019 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 04 mars 2019, aux chiffres suivants :

- Récapitulation des résultats :
- Recettes : **25.583,03 €**
- Dépenses : **8.965,90 €**
- Excédent : **16.617,13 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Notre Dame de STOCKAY, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège.

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

7. Comptabilité communale. Situation de caisse pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019. Communication.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

En application de l'article L1124-42 du CDLD, prend connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019, dressé en

date du 18/02/2020 par Madame Brigitte LHOMME, Directrice financière et Monsieur Jean-François WANTEN, Vérificateur.

8. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Rue Noiset : implantation d'un dispositif ralentisseur par effet de porte. Adoption.

Monsieur LEJEUNE demande s'il n'y aura pas de problème pour le passage des bus.

Monsieur le Bourgmestre répond que les bus savent passer au-dessus des coussins berlinois.

Monsieur BELTRAN réfléchit par rapport à l'effet de porte rue Albert 1^{er} qui ne fonctionne qu'à certains moments : il craint qu'on ait le même effet rue Noiset.

Monsieur le Bourgmestre indique que cet effet de porte sera situé le plus près possible des habitations en évitant que les citoyens ne soient dérangés par le bruit.

Monsieur FIERENS déclare qu'il faudrait rafraîchir certains casse-vitesse, par exemple rue Joseph Wauters.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'observation est pertinente.

Monsieur BELTRAN trouve qu'un seul ralentisseur n'est pas efficace, qu'il ne faut pas hésiter dans certaines rues à « mettre le paquet », par exemple rue Albert 1^{er}. Il estime qu'on doit prendre ses responsabilités.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19.12.2007 .

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation routière ;

Vu la demande d'un riverain de la rue Noiset, sollicitant l'installation d'un dispositif ralentisseur en vue de diminuer la vitesse excessive en ces lieux ;

Vu le rapport daté du 27 mai 2019, dressé par l'Inspecteur LONGREE de la zone de Police « MEUSE-HESBAYE » ;

Vu la configuration des lieux ;



Considérant qu'il convient d'aménager la voirie par la création d'un rétrécissement par effet de porte constitué d'élément surélevé dans le but de rétrécir la voirie favorisant une vitesse moindre de la circulation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Après en avoir délibéré ;

à l'Unanimité

ARTICLE 1 : UN aménagement de sécurité est réalisé rue Noiset, 50m en aval de son numéro 23 par la création d'une zone d'évitement trapézoïdale d'une longueur de 5m et réduisant la largeur de la chaussée à 3,5m et placement d'un coussin dans le rétrécissement.



La mesure sera matérialisée par la mise en place de signaux A7a Rétrécissement de la chaussée , B19 Passage étroit. Obligation de céder le passage aux véhicules circulants en sens contraire , B21 Passage étroit. Priorité par rapport aux véhicules circulants en sens contraire et A14 Ralentisseur et la réalisation de lignes parallèles obliques de couleur blanche conformes à l'art 77,4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.



ARTICLE 2 : La mesure sera complétée par la limitation de la vitesse à 50Km/h dans la rue Noiset sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue de Warfusée et 50m en aval de numéro 23.

La mesure sera matérialisée par la mise en place :

- du signal C43 50Km/h à partir de ce signal et jusqu'au prochain carrefour, interdiction de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée, à hauteur du carrefour formé par la rue Noiset et la rue de Warfusée ;



- du signal C43 50Km/h à partir de ce signal et jusqu'au prochain carrefour, interdiction de circuler à une vitesse supérieure à celle qui est indiquée, et le signal C45 fin de la limitation de vitesse imposée par le signal C43, 50m en aval de son numéro 23.



ARTICLE 3: Une copie du rapport établi par Monsieur l'Inspecteur LONGREE de la zone de Police « Meuse-Hesbaye » est annexée au présent.

ARTICLE 4: Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W., Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier et/ou par voie électronique sur la portail Wallonie.be pour approbation.

ARTICLE 5: Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de son approbation.

9. Motion pour le maintien de la maternité du CHR de HUY.

Le Conseil communal de Saint-Georges S/M réuni en séance publique ;

A l'unanimité :

DECIDE d'adopter la motion suivante :

La maternité est un service de proximité par excellence. Dans ce cadre, la mise en place des réseaux prévoit que l'offre hospitalière de proximité doit être la plus proche possible de la population (principe de subsidiarité). Seuls les services hautement spécialisés doivent être centralisés.

Pour garantir une accessibilité de 30 min (critère KCE) pour l'ensemble des citoyennes, le maintien de la maternité du CHR de HUY est indispensable.

Elle permet une accessibilité aux soins de santé pour tous. Augmenter les déplacements augmente la disparité entre les citoyens au détriment des publics les plus fragilisés.

La question de la prise en charge des déplacements inévitables en ambulance est essentielle et reporte à nouveau les coûts sur les patients et semble être occultée.

La nouvelle maternité du CHR de Huy a été inaugurée en octobre 2019 pour un montant d'investissements de 4.000.000 euros. Elle répond à tous les standards de qualité et de confort. Cette nouvelle maternité peut absorber sans problème plus de 1.000 accouchements.

Le nombre potentiel d'accouchements dans l'arrondissement de Huy-Waremme est largement suffisant pour assurer la rentabilité et la pérennité de la maternité, la demande est donc présente ; seule l'offre (nombre de gynécologues) est insuffisante.

Il faut dans le cadre des réseaux hospitaliers, organiser l'offre hospitalière afin d'assurer une couverture géographique équilibrée de la Province de Liège.

Pour des cadres de services de proximité, tel que la maternité, c'est l'offre médicale qui doit se déplacer et non la patiente. Deux gynécologues supplémentaires permettraient de dépasser largement les 557 accouchements (normes d'efficience (?) du KCE).

Un accouchement au CHR de HUY ne coûte pas plus cher au financement fédéral (BMF) qu'un accouchement dans une « grosse » maternité. L'efficience est la même (durée moyenne de séjour, qualité, ...). C'est l'hôpital qui finance les coûts supplémentaires liés à une petite maternité ; c'est un choix politique.

La maternité du CHR de Huy se veut une maternité à taille humaine sans mettre en péril la qualité des soins et la sécurité de la patiente et de son bébé.

De plus, toutes les procédures avec les plus grands centres (néo-nat en particulier) sont déjà organisées et fonctionnent en cas d'accouchement problématique.

Si l'on souhaite une politique de soins accessibles à tous (tant géographiquement que financièrement), dans un environnement de qualité (nouveau service) avec du personnel compétent et à coût efficient, il faut maintenir la maternité de Huy (comme beaucoup d'autres !).

Il est indispensable d'imposer une répartition équitable de l'offre médicale.

Plus généralement, c'est la question du maintien d'hôpitaux de proximité (cœur de la réforme des réseaux hospitaliers) qui se pose.

Un hôpital de proximité doit pouvoir offrir tous les services de base de la naissance à la fin de la vie, tout en collaborant avec des centres de références pour les soins plus spécialisés.

10. RCA. Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire – Proposition d'attribution du marché. Autorisation.

Madame HAIDON demande quand se réunira le prochain CA de la RCA.

Monsieur le Bourgmestre répond que ce sera le 18/03/2020.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1231-6 relatif à la désignation des commissaires aux comptes des régies communales autonomes ;

Vu la décision du Bureau exécutif de la RCA du 08 janvier 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire;

Vu la décision du Bureau exécutif de la RCA du 19 février 2020 proposant au Conseil communal d'autoriser l'attribution du marché susvisé à Nicolet, Bertrand & C°, Par industriel des Hauts-Sarts, Troisième Avenue, 19 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, TVA comprise, soit un montant annuel de 2.100,00 € hors TVA ou 2.541,00 € TVA comprise ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser la RCA à attribuer le marché "RCA Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit Nicolet, Bertrand & C°, Par industriel des Hauts-Sarts, Troisième Avenue, 19 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 6.300,00 € hors TVA ou 7.623,00 €, TVA comprise.

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 21h00.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.